

ARRETE N° ARR 26.550/C**PORTANT NUMEROTATON DES PARCELLES CADASTREES
AH 647 ET AH648 SISES 17 BIS ET 19 AVENUE DU CHATEAU**

Le Maire de Brunoy,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-28,

VU la demande de numérotation des parcelles AH647 et AH648 sises 17 bis et 19 avenue du Château, formulée par Madame Elisa ANNI par courrier reçu le 21 juillet 2026,

VU la déclaration préalable de division foncière DP 91114 26 0 0006 délivrée le 20 janvier 2026 à Mesdames LANNI Elisa et LANNI Laura, pour la division en deux propriétés foncières bâtie sise 19 avenue du Château cadastrée AH n°64,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des adresses postales aux deux propriétés foncières issues de la division de la parcelle AH n°64,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bâtiments implantés sur la parcelle mère cadastrée AH n°64, identifiés sur le plan annexé au présent arrêté, font l'objet de la numérotation suivante :

Référence cadastrale De la Parcelle Mère	Parcelles issues de la Division Foncière	N° de Voirie	Libellé de la voie	Description
AH 64	AH 647	17 bis	Avenue du Château	Habitation
	AH 648	19	Avenue du Château	Habitation

ARTICLE 2 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARRETE N° ARR 26.550/C

**PORTANT NUMEROTATON DES PARCELLES CADASTREES
AH 647 ET AH648 SISES 17 BIS ET 19 AVENUE DU CHATEAU**

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié :

- À Madame LANNI,
- À la Préfecture de l'Essonne,
- Au Centre des Impôts Fonciers de Corbeil-Essonne
- Au Centre des Impôts de Yerres,
- La Poste de Brunoy,
- À ENEDIS, GRDF, SUEZ EAU DE France
- À l'I.N.S.E.E., Direction Régionale Centre Orléans,
- Au Commissariat de Police chargé de la circonscription de Brunoy,
- Au SDIS de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy ?
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Brunoy, le 07 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

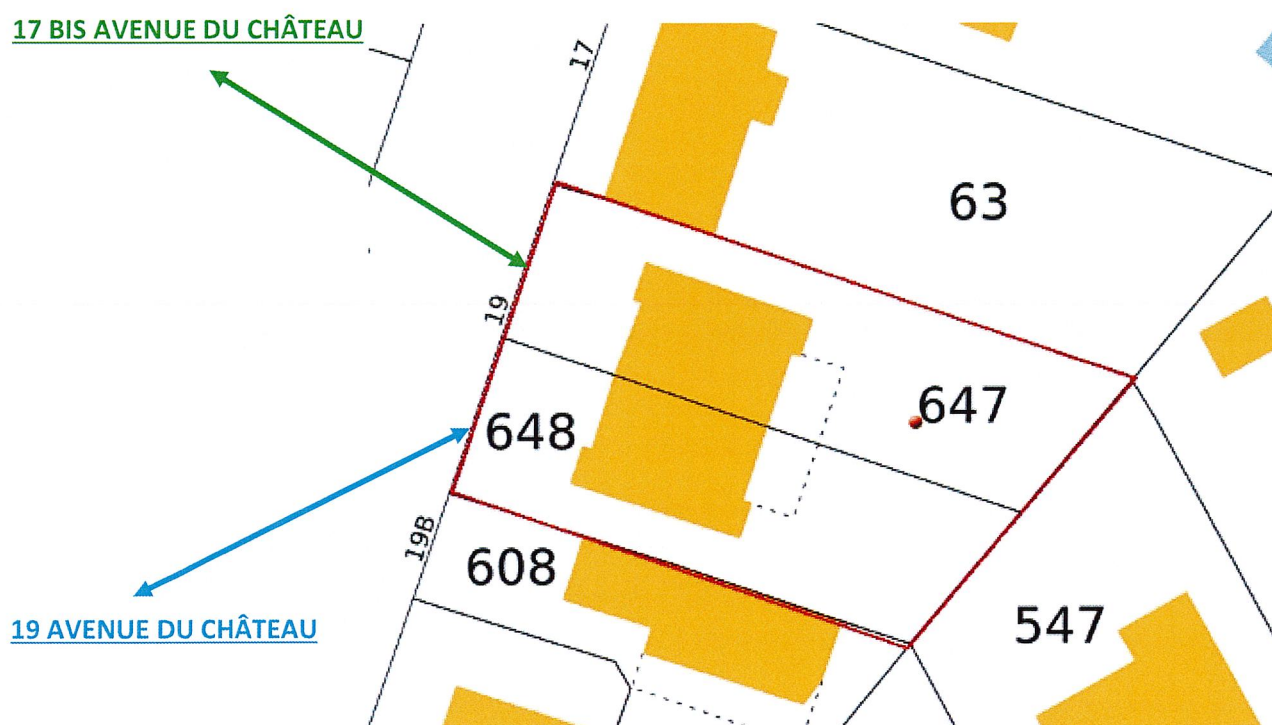


Acte publié sur le site de la Ville le :

17/09/2026

Plan Cadastral Parcelles AH647 & AH 648

17 bis & 19 avenue du Château



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.550/C

Objet de l'acte : PORTANT NUMEROTATON DES PARCELLES CADASTREES AH 647 ET AH648
SISES 17 BIS ET 19 AVENUE DU CHATEAU
Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260907-BRU_AR_26225_1-AR
Date de l'acte : 07/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26225_1

Date de réception en Préfecture : 17 septembre 2026